



La CFDT (Confédération française démocratique du travail) agit pour défendre vos droits et améliorer votre quotidien professionnel. Les équipes syndicales CFDT négocient dans les entreprises pour l'amélioration du pouvoir d'achat, l'accès à la formation et le développement d'actions sociales avec les comités d'entreprise.

SOLIDARITÉ, ÉMANCIPATION, DÉMOCRATIE, INDÉPENDANCE et **AUTONOMIE** sont les valeurs autour desquelles les militants se retrouvent.

**LES NÉGOCIATEURS NATIONAUX
POUR LA CFDT**



Arnel RINGOT
06 64 25 06 57
arnel.ringot.dsn@free.fr



Sophie JACOBIK
06 13 79 14 04
sjacobik@wanadoo.fr



Franck DUTERTRE
06 16 78 28 73
dutertrefr@free.fr



Thierry DUCHEZ
06 58 34 92 73
Thierryduchez@sfr.fr



Michel Coupey
06 73 64 36 78
Mcoupey@aol.com

Retrouvez l'ensemble des coordonnées sur notre site Internet

www.cfdtcarrefourmarket.fr

ou sur <http://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>



web

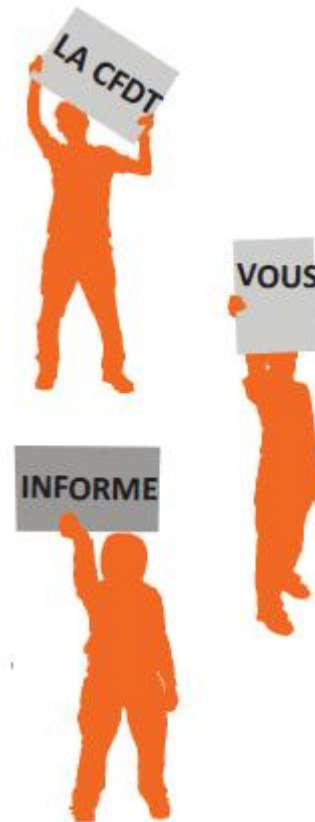


CARREFOUR
MARKET

**INFORMATIONS
PRATIQUES**

ÉTUDIANTS ET SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

*Temps de travail
Avantages
sociaux
Travail du
dimanche
Temps partiel.*



le syndicat qui change mon quotidien.



le syndicat qui change mon quotidien.

LE SAVIEZ-VOUS ?

TEMPS DE TRAVAIL :

La qualité d'étudiant vous permet d'avoir une durée du travail inférieure à celle prévue dans l'entreprise.

Pour ce faire, vous devez justifier de votre qualité d'étudiant en fournissant votre carte d'étudiant.

Si vous n'êtes plus étudiant, la CCN dans son article 3-2.2.1 fixe votre durée minimale du travail à temps partiel défini à l'article 6-8.1 et son temps de travail à 25h ou 28 h annualisé. Ce minima peut être plus important en fonction de votre accord d'entreprise.



AVANTAGE SOCIAUX :

Les étudiants ont droit aux mêmes avantages sociaux dans l'entreprise que les autres salariés.

Ainsi un étudiant a droit aux tickets restaurant dès lors qu'il remplit les conditions d'attribution, au fonds de solidarité, à accès à la formation, aux augmentations de salaire et à l'évolution professionnelle.

TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Conformément à l'accord portant sur le statut social, le travail du dimanche et des jours fériés s'effectue sur la base du volontariat.

Tout salarié refusant le travail du dimanche et des jours fériés ne peut être sanctionné, celui-ci ne commettant pas de faute à l'égard de l'entreprise

PRIME DE TRANSPORT

Depuis le 1er janvier 2009, si un salarié utilise les transports en commun pour se rendre sur son lieu de travail, l'employeur doit prendre en charge à hauteur de 50% le prix du trajet domicile/travail.



Abonnez-vous à LA NEWSLETTERS et recevez directement sur votre boîte mail les informations portant sur l'entreprise.

SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

TEMPS DE TRAVAIL :

Votre contrat de travail doit indiquer la durée et la répartition de vos horaires sur la semaine ainsi que les motifs de modification d'horaire.

Un salarié à temps partiel qui refuse la modification de ses horaires ne peut faire l'objet d'un licenciement.

Les jours et demi journées de repos doivent être indiqués sur le contrat de travail. Lorsque l'employeur vous demande d'effectuer des heures sur votre jour de repos, celle-ci sont rémunérées doubles et récupérables, sauf si vous avez accepté la modification d'horaire dans le délai de prévenance qui est de 15 jours dans l'entreprise.

Un salarié à temps partiel ne peut avoir qu'une coupure par jour ne pouvant excéder 2h30 en cas d'ouverture continue de l'établissement dans la limite de 2 fois par semaine et de 2 heures maximum les autres jours..

La coupure peut être de 4H en cas de fermeture à mi journée de l'établissement L'employeur doit vous permettre de cumuler un 2ième emploi et vous aménager vos horaires sous justificatif des horaires à effectuer chez le second employeur. L'employeur le plus ancien dans le temps est prioritaire.

Si votre employeur vous change les horaires toutes les semaines sans justification, dans ce cas celui-ci commet une faute à votre égard car avec ces changements d'horaires, il ne vous permet pas le cumul d'emplois.

La sanction étant la requalification du contrat temps partiel à temps complet par le conseil des prud'hommes.

Salariés à temps partiel, vous avez des droits, vos délégués Cfdt sont là pour vous aider à les connaître, les comprendre et les faire respecter.

ALORS N'HÉSITEZ PAS, CONTACTEZ NOUS !

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE VOS DROITS ET DE NOS COORDONNÉES SUR NOTRE SITE INTERNET www.cfdtcarrefourmarket.fr